

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

- :- :- :- :- :-

1 Lecture de l'ordre du jour

2 Approbation du compte-rendu du 2 avril 2015 :

Les membres présents du Conseil Municipal, après lecture par le maire, approuvent le contenu de ce compte-rendu.

I - DÉLIBÉRATIONS

2015-09 : Création réserve incendie.

2015-10 : Transfert de compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes de la vallée du Lot et du Vignoble.

2015-11 : Mise à disposition des services de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour l'instruction des actes d'urbanisme.

2015-12 : Vote des subventions sur l'exercice 2015.

2015-13 : Modification des statuts de la FDEL

2015-14 : Déclassement de la partie haute de la voie communale dite « Rue n°3 »

II- QUESTIONS DIVERSES

1-Monsieur Le Maire fait part de son inquiétude face aux brûlages de végétaux effectués sur la commune par les habitants et ce, sans autorisation. Il rappelle que le Préfet a émit un **Arrêté permanent relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air**, Monsieur Le Maire précise que la dérogation ne dispense pas de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Il rappelle que l'arrêté et la dérogation sont disponibles sur le site de la commune et encourage la population à faire une demande au près de la mairie.

- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A CARNAC-ROUFFIAC, le 30 avril 2015

Le Maire,
Albert CASTADOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

Monsieur Laurent LAGARDE quitte la séance, étant l'un des intéressés, le temps de la délibération.

CRÉATION RÉSERVE INCENDIE

Vu les risques d'incendies dans notre région ;

Vu l'insuffisance de protection incendie de notre commune ;

Vu les récents travaux du service des eaux ne permettant pas un débit et une pression suffisante pour installer un PI.

La bâche incendie restant la seule solution, Monsieur le Maire expose les devis.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

-d'**APPROUVER** la création d'une réserve incendie;

- de **RETENIR** la proposition de la SAUR pour le terrassement, la fourniture de la bâche complète avec la pose, la fourniture et la pose du grillage et le raccordement au réseau AEP avec traversée de voirie;

- de **RETENIR** la proposition de Laurent Lagarde pour la fourniture et la plantation de la haie champêtre et la fourniture et la pose de toile de paillage;

- de **PRECISER** que le cabinet Géomètre-expert, SOGEXFO se chargera du bornage de la parcelle D400;

-de **PRECISER** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2015 de la commune,

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Carnac-Rouffiac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal vote ;

POUR: 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 30 avril 2015
Le Maire,
Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE » A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE**

- Vu** les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- Vu** le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012
- Vu** l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- Vu** l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,
- Vu** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,
- Vu** les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législatives et réglementaires facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

DECIDE

- d'**AUTORISER** le transfert à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
 - 1 : Conception du réseau
 - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
 - 3 : Gestion des infrastructures
 - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'**AUTORISER** la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- d'**APPROUVER** la modification conséquente des statuts de la communauté de commune de la Vallée du Lot et du Vignoble.
- d **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

POUR: 6
CONTRE : 2
ABSTENTION : 2

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 30/04/2015
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/05/2015
Le Maire, Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 30 avril 2015*

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de Carnac-Rouffiac ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V. qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,
-de **REPORTER** la décision lors d'une séance prochaine.

POUR: 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 30/04/2015
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/05/2015
Le Maire, Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS SUR L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2015 dont il convient de déterminer la liste et le montant.

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture de la liste précédant avec les montants attribués pour chacun. Il fait également part des différentes demandes reçues.

➤ Donneurs de sang de Luzech	20 €
➤ Parents d'élèves Sauzet	350 €
➤ Sapeurs pompiers Montcuq	60 €
➤ Sapeurs pompiers Prayssac	60 €
➤ Amicale des Sapeurs Pompiers	40 €
➤ Intercommunale des Chasseurs	150 €
➤ Croix-Rouge Française Luzech	40 €
➤ FNACA	30 €
➤ Club CARNAVOL	20 €
➤ Resto du Cœur	50 €
➤ La Carrouve	50 €
➤ Le Palabre des étoiles	50€
➤ Comité des fêtes	1.200 €
➤ Pétanque Sauzetoise	50€

Soit un montant total versé : 2 170€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

POUR: 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 30/04/2015
Le Maire,
Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE
DU LOT**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^o trimestre 2014.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables
Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, Monsieur le Maire

- **INFORME** le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes

- propose d'**ADOPTER** les dispositions qu'il vient de détailler.

- **PRÉCISE** que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment.

POUR: 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 30/04/2015
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/05/2015
Le Maire, Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Secrétaire de séance : Anthony Henras

DÉCLASSEMENT DE LA PARTIE HAUTE DE LA VOIE COMMUNALE DITE « RUE N°3 »

Monsieur Le Maire fait lecture de la délibération du 25 juillet 2013 portant sur une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin appelé « Rue N°3 ».

Il fait également lecture de l'Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement de la partie haute de la voie communale dite « Rue n°3 » et de désignation d'un commissaire-enquêteur du 17 janvier 2014.

Puis fait lecture de l'avis du commissaire-enquêteur en date du 3 mars 2014.

Vu la délibération du 25 juillet 2014 portant sur une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin appelé « Rue N°3 ».

Vu l'Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement de la partie haute de la voie communale dite « Rue n°3 » et de désignation d'un commissaire-enquêteur du 17 janvier 2014.

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 3 mars 2014

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

-de REPORTER la décision lors d'une séance prochaine.

POUR: 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 30/04/2015
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/05/2015
Le Maire, Albert Castadot